

PETIT-DEJEUNER AUTOUR DE LA REFORME DU DROIT DES CONTRATS

QUEL IMPACT SUR LA PRATIQUE REDACTIONNELLE DES CONTRATS D'ACHAT ET DE VENTE DE PRODUITS OU SERVICES ?

**MARDI 10 JANVIER 2017 DE 9H A 11H DANS LES LOCAUX DU PRISME A LYON**

Plus de deux-cents ans après sa rédaction, notre code civil vient de connaître de profondes modifications suite à l'entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> octobre 2016, de l'ordonnance n°2016-131 du 10 février 2016 portant réforme du droit des contrats, du régime général et de la preuve des obligations.

De nombreux articles du code civil ont ainsi été modifiés ou supprimés.

Plusieurs concepts dégagés au fil des ans par la jurisprudence ont été consacrés et codifiés. Tel est le cas, par exemple, de l'exception d'inexécution, de la violence économique, ou encore, de l'interdiction des clauses contredisant l'obligation essentielle du débiteur.

Ont également fait leur entrée dans le code civil des notions nouvelles, parfois dérivées du droit commercial ou du droit de la consommation, telles que le déséquilibre significatif entre les droits et obligations des parties, ou encore l'imprévision.

Autant de notions qu'il convient d'avoir impérativement à l'esprit lors de la rédaction de contrats d'achat ou de vente de produits ou services. Il est en effet essentiel que toutes les clauses contractuelles insérées à vos contrats, en particulier celles ayant vocation à protéger vos intérêts, puissent produire pleinement leurs effets.

Il est également important que le contenu de vos contrats soit en adéquation avec votre couverture d'assurance responsabilité professionnelle.

Se pose donc la question de l'impact de cette réforme sur la pratique rédactionnelle en matière de contrats d'achat ou de vente de produits ou services.

Nous vous proposons d'échanger sur ces questions lors d'un petit-déjeuner organisé conjointement avec le Cabinet Conseil et Courtage en Assurance de Lyon (CCAL) dirigé par Monsieur Jean-Louis COSTE, le **10 janvier 2017 de 9h à 11h**.

Nous vous invitons d'ores et déjà à retenir cette date et à nous confirmer votre présence.

En espérant que vous-même ou l'un de vos collaborateurs pourrez vous joindre à nous.

**Informations à retenir :**

Date : Mardi 10 janvier 2017  
Horaire : 9h à 11h  
Lieu : Le Prisme, 8, rue Godefroy – 69006 LYON  
Inscription : [m.bulgari@soulier-avocats.com](mailto:m.bulgari@soulier-avocats.com)

***Réponse souhaitée avant le 5 janvier 2017***